

Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 19 janvier 2022

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Évelyne GANDON, Céline RICHARD.

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Mesdames Carole BARRAULT, Angèle AUBÉ

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Évelyne BLIN

M. Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2022-01

Objet : Alimentation électrique de la future station d'épuration – Rue Auguste Moreau/RD 357 à Fréteval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration « rue Auguste Moreau/RD 357 », il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique. Ces travaux sont réalisés par le SIDELC.

Monsieur le Maire indique que le montant global de ces travaux s'élève à la somme de 49 590,79 € HT. Une participation de 40 % du montant de ces travaux sera prise en charge par le SIDELC. Il restera à la charge de la Commune : 29 754,47 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de financer les travaux d'extension du réseau électrique qui seront réalisés par le SIDELC pour un montant total à la charge de la commune de 29 754,47 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération n° D-Cne/2022-02

Objet : Branchement provisoire - alimentation électrique de la future station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration il est nécessaire d'installer un branchement électrique provisoire pour la durée des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de cette installation s'élève à la somme de 4 945,00 € HT soit 5 934,00 € TTC. Cette installation est réalisée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE – INEO Réseaux Centre Vendôme.

La dépose de l'installation de chantier provisoire s'élève à 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé les travaux qui seront effectués par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE – INEO Réseaux Centre Vendôme pour un montant de 4 945,00 € HT soit 5 934,00 € TTC ainsi que la dépose pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération n° D-Cne/2022-03

Objet : Restaurant scolaire : Acquisition d'un four – Restaurant scolaire de Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un four pour le restaurant scolaire de Fréteval.

Monsieur le Maire présente les offres reçues comprenant la fourniture, la pose ainsi que le raccordement du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par la SARL DAHURON pour un montant de 5 788,73 € HT soit 6 946,48 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Délibération n° D-Cne/2022-04

Objet : Acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles de Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est recommandé d'installer des capteurs de CO2 dans les espaces scolaires afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque classe et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire. Monsieur le Maire propose l'acquisition de 5 détecteurs de CO2 pour les écoles de Fréteval.

Monsieur le Maire indique que cet achat donne lieu à une participation exceptionnelle de l'État en tenant compte de plusieurs critères.

Monsieur le Maire présente les offres reçues.

Monsieur le Maire indique que le montant total s'élève à la somme de 897,75 € HT soit 1 107,30 € TTC. Une participation exceptionnelle de l'État de 204 €. Il restera à la charge de la Commune : 903,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre présentée par la société NEXELEC pour l'acquisition de 5 capteurs de CO2 pour un montant de 897,75 € HT soit 1 107,30 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Délibération n° D-Cne/2022-05

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget Commune 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 338 672,85 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 84 668,21 € (soit 25% de 338 672,85 €).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 84 668,21 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2158	Acquisition Four – restaurant scolaire	6 946,48 €
Chapitre 21	2158	Acquisition capteurs CO2	1 107,30 €
Total			8 053,78 €

TOTAL = 8 053,78 € (inférieur au plafond autorisé de 84 668,21 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° D-Cne/2022-06

Objet : Location Ancienne poste – 10 rue du Pont à Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ostéopathe installé actuellement au 5 rue de l'Etang à Fréteval souhaite s'installer dans l'ancienne poste au 10 rue du Pont.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer le logement 10 rue du Pont, celui-ci étant plus adapté à son activité. Il convient donc de déterminer le montant du loyer. Il rappelle que le montant des loyers est fixé par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 380 € sans les charges (ordures ménagères). Celui-ci sera révisé une fois par an selon l'indice de référence des loyers (IRL), correspondant au trimestre de référence indiqué dans le contrat lors de la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer à 380 € sans les charges (ordures ménagères),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° D-Cne/2022-07

Objet : Vente maisons : 7 rue du Pont à Fréteval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison est inoccupée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un mandat de confiance avec l'Agence Century 21 Girault Immobilier située 9, bis avenue Gérard Yvon 41100 Vendôme avec exclusivité pour une durée irrévocable de 3 mois. A l'issue de ce délai le mandat est reconduit pour un délai de 12 mois avec la possibilité de dénoncer l'exclusivité à tout moment pour la vente de la maison située 7 rue du Pont à Fréteval. Le prix de vente du bien est estimé à 60 000 € frais d'agence inclus (54 000 € net vendeur).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra fournir à l'Agence Century 21 les diagnostics techniques obligatoires (amiante, plomb, électricité, DPE, ERP et assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités du mandat de confiance avec l'Agence Century 21 Girault Immobilier précitées concernant la vente de la maison sise 7 rue du Pont,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision (mandat de vente exclusifs, compromis, acte authentique).

Délibération n° D-Cne/2022-08

Objet : Vente maisons : 5 rue de l'Etang à Fréteval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison du 5 rue de l'Etang est inoccupée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un mandat de confiance avec l'Agence Century 21 Girault Immobilier située 9, bis avenue Gérard Yvon 41100 Vendôme avec exclusivité pour une durée irrévocable de 3 mois. A l'issue de ce délai le mandat est reconduit pour un délai de 12 mois avec la possibilité de dénoncer l'exclusivité à tout moment pour la vente de la maison située 5 rue de l'Etang à Fréteval. Le prix de vente du bien est estimé à 50 000 € frais d'agence inclus (45 000 € net vendeur).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra fournir à l'Agence Century 21 les diagnostics techniques obligatoires (amiante, plomb, électricité, DPE, ERP et assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités du mandat de confiance avec l'Agence Century 21 Girault Immobilier précitées concernant la vente de la maison sise 5 rue de l'Etang à Fréteval,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision (mandat de vente exclusifs, compromis, acte authentique).

A Fréteval, le 24 janvier 2022
Le Maire,
Bernard PILLET

